

DEPARTEMENT  
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 19 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	48

Objet de la délibération
Administration Générale : Composition du Bureau Nombre de vice-président(e)s Attribution des délégations
Référence
2_20260519_512

Date de la convocation
11/05/2026

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
20/05/2026

L'année deux mille vingt-six, le 19 mai à 9 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Immeuble Terralia – 60 rue de la Vallée – 2<sup>ème</sup> étage – Salle 2V0403 à Amiens, sous la présidence de Esra ERCAN Présidente.

Etaient présents :

Tarek BAIS, Nicolas CARDOT, Benoît CARPENTIER, Bertrand CHOQUET, Sylvie DELÉPINE, Zoé DESBUREAUX, Esra ERCAN, Arthur LALAN, Aurélie LE CARLIER DE VESLUD, Assia NOUAOUR, Karl TOURAIS, François BURY, Alain DEREUMAUX, Dominique HESDIN, Jean-Pierre PARDOUX, Bernard BOCQUILLON, Isabelle RAMBOUR, Franck DARRAGON, Hubert CAPELLE, Sonia DOUAY, Brice CHANTRELLE, Xavier BALZOT, Bénédicte THIEBAUT, Eric GUIBON, Philippe FRANCOIS, Jean-Philippe DELFOSSE, Patrick GAILLARD, Ghislain TIRMARCHE, Cyril CARNEL, Pascal DEKYDTPOTTER, Maxime LAJEUNESSE, Michel LETESSE, Alain DESFOSES, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Amaury CAULIER, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, François DURIEUX, Francis PETIT, Christelle HIVER, François DEBEUGNY, Ludovic GABREL, Xavier COMMECY, Stéphane CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

Frédéric FAUVET a donné pouvoir à Esra ERCAN  
Thomas CLÉMENT a donné pouvoir à Xavier BALZOT  
Thibaut DOMISSE a donné pouvoir à Cécile GRÉVIN  
Claude MAQUET a donné pouvoir à Jean-Michel MAGNIER

Excusés, absents : Laurent ACCART, Fanny RUIN

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas CARDOT

Madame Isabelle RAMBOUR fait part de son choix de ne pas prendre part au vote.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que « Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Il précise également que « le nombre de vice-présidents est déterminés par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les Métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une Métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables ».

L'article 4 des statuts du Pôle métropolitain du Grand Amiénois précise que « le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est administré par un Comité syndical et par un Bureau. Le nombre des membres du Bureau et des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant du Pôle métropolitain ».

Il vous est proposé de déterminer le nombre de vice-présidents à 9.

Il vous est proposé que les fonctions qui leurs sont attribuées soient les suivantes :

1. Vice-président(e) en charge de : SCOT et Urbanisme
2. Vice-président(e) en charge de : Aménagement durable, grands projets et plan alimentaire territorial
3. Vice-président(e) en charge de : Développement Économique
4. Vice-président(e) en charge de : Emploi et insertion
5. Vice-président(e) en charge de : Administration générale, finances et ressources humaines
6. Vice-président(e) en charge de : Santé
7. Vice-président(e) en charge de : Plan Climat Air Énergie
8. Vice-président(e) en charge de : Transition écologique et Tourisme
9. Vice-président(e) en charge de : Mobilités

Il vous est proposé de désigner, la Présidente, les vice-présidents du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ainsi que les Présidents des 8 EPCI membres qui ne seraient pas vice-présidents pour siéger au Bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Madame Isabelle RAMBOUR ne souhaite pas prendre part au vote

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Décide de désigner 9 vice-présidents ainsi que la Présidente du Pôle métropolitain du Grand Amiénois et les Présidents (ou leur représentants) des 8 EPCI membres qui ne seraient pas vice-présidents pour composer le Bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.
- Donne son accord pour l'attribution des fonctions.
- Donne son accord pour que le Bureau soit composé de 17 membres, la Présidente inclus.

Fait et délibéré le 19 mai 2026  
Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas CARDOT



La Présidente,  
Esra ERAN